

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'IMMEUBLE

sis 39, avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS

*Le présent règlement est établi à l'intention des clients, bénéficiaires des prestations assurées par la Société MDA PARTNERS, dans l'immeuble situé 39 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS. La MDA PARTNERS exploitant l'immeuble en vertu d'un contrat en date du 23 novembre 2016. Les prescriptions édictées dans l'intérêt commun ont pour objet essentiel, la bonne tenue de l'immeuble et le respect des règles de bienséance, d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à tout occupant.*

## > HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE D'AFFAIRES

Le Centre d'Affaires est ouvert tous les jours, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, de 8h30 à 18h30 sauf mesure de fermeture exceptionnelle pour des raisons de sécurité. Une occupation est possible au-delà de cet horaire dans le cadre de dispositions contractuelles spécifiques.

## > OCCUPATION DES ESPACES

L'occupation des espaces est subordonnée à l'établissement d'une convention précisant les modalités de mise à disposition, le contrat étant conclu intuitu personae, il ne peut faire l'objet de cession ni totale ni partielle au profit d'un tiers. L'utilisable des locaux se fait dans le respect de la capacité d'accueil autorisée. Chaque bureau ou salle de réunion est équipé de mobilier: bureaux ou tables de réunion, chaises, fauteuils et accessoires. La plupart des salles est équipée d'écrans plats.

## > USAGE DES LIEUX

Le client usera paisiblement des espaces mis à sa disposition. Il s'engage à respecter les clauses du contrat conclu avec la Société MDA PARTNERS.

## > ACCÈS AU CENTRE D'AFFAIRES

L'accès aux espaces du Centre d'Affaires, en dehors des horaires d'ouverture (8h30 à 18h30), nécessite la délivrance d'un badge qui sera remis à la personne désignée comme étant «responsable» dans la demande de réservation. Ce badge doit être obligatoirement restitué après la prestation. À défaut, il fait l'objet d'une facturation à raison de **15 euros**. En cas de perte ou de vol, le Centre d'Affaires est immédiatement informé afin que le badge soit désactivé.

## > ASCENSEUR

L'usage de l'ascenseur ne pourra s'effectuer que conformément à la notice d'utilisation qui est affichée à l'intérieur de la cabine.

## > TRANQUILLITÉ DES OCCUPANTS

Tous les actes pouvant troubler la tranquillité, la sécurité de l'immeuble, ou nuire à sa bonne tenue, sont interdits et notamment les bruits et sons excédents les limites fixées par voie législative et réglementaire. Le Client circulera silencieusement dans les couloirs.

## > INTERDICTION DE FUMER ET D'USAGES DE PRODUITS ILLICITES

En application de la loi contre le tabagisme, il est interdit de fumer dans les locaux de l'immeuble, et de consommer tous produits illicites.

## > PRISE DE VUES, ENREGISTREMENTS, REPRODUCTIONS OU PROJECTIONS, DROIT À L'IMAGE, PUBLICATION

Toutes prises de vues des locaux, à des fins commerciales, ou non, quel qu'en soit le support ou sa destination, supposent l'autorisation de la Société MDA PARTNERS. De la même manière, les locaux ne peuvent faire l'objet d'un reportage à caractère officiel sans autorisation préalable.

## > ÉTAT DES LOCAUX

Les locaux ont été remis à neuf. Il est interdit de réaliser des percements, des scellements par clouage, vissage ou collage dans les murs, plafonds, sols et sur les matériels et équipements mis à disposition.

Il est interdit de modifier les installations. Les charriots et autres appareils de manutention devront avoir des roues à bandage caoutchoutées.

En l'absence d'observations par le client lors de la remise du badge lui permettant l'accès aux espaces, il est considéré les avoir reçus en bon état. À la fin de l'utilisation, il remet les badges à la Société MDA PARTNERS qui visitera le local en sa présence. Les graffitis, autocollants et affiches sont considérés comme des dégradations. En cas de dégradations, détériorations, graffitis, les constatations seront consignées. Les frais de remise en état sont à la charge du client.

## > RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

L'utilisation des locaux et des matériels doit se faire dans le respect des règles d'ordre public, et des consignes d'hygiène et de sécurité, notamment celles relatives aux incendies, au bruit, à la tranquillité des autres occupants. Les occupants des salles doivent respecter l'accessibilité et l'ouverture des issues de secours. En cas d'incident ou d'accident, tout occupant se conformera aux consignes de sécurité et suivra les plans d'évacuation affichés dans les locaux.

L'emploi de toute flamme nue est interdit. Tout apport de matériel complémentaire aux équipements de l'immeuble est interdit sauf autorisation particulière. L'activité de cuisson et de réchauffage n'est pas autorisée dans les locaux. En dehors de la conclusion d'un contrat de mise à disposition de l'espace événementiel, il est interdit d'apporter des denrées alimentaires et de se faire livrer de telles denrées dans les locaux.

Les manifestations à caractère politique, religieux et militant, ainsi que celles susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics, ne sont pas autorisées dans les locaux.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'immeuble, à l'exception des animaux servant de guide aux personnes handicapées.

## > RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets personnels dans les lieux, la société MDA PARTNERS déclinant toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation.

Le client occupant s'engage à souscrire toute police d'assurance pour les risques de dommages directs et indirects, prévisibles ou non, causés de son fait ou du fait des choses, ou du fait des personnes intervenant dans l'immeuble de son fait. Il sera seul responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble, aux occupants et autres personnes s'y trouvant, par lui-même ou par les personnes dont il doit répondre ou par les animaux et les objets qu'il a sous sa garde.

Il répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de l'occupation.

Il ne pourra inquiéter la Société MDA PARTNERS à raison de troubles ou de dommages subis du fait des autres occupants de l'immeuble ou de toute autre personne, se réservant la faculté d'agir directement contre l'auteur du dommage.

Il devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, le recours des voisins et tiers, ainsi que les dommages causés aux biens, par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux et les risques naturels.

## > PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur est disponible sur le site internet [www.maisonalsace.paris](http://www.maisonalsace.paris). Sur demande, un exemplaire est remis à l'accueil du Centre d'Affaires. Un exemplaire est affiché à chaque étage de l'immeuble.

Fait à Paris, le 7 juin 2017